

BRETTEVILLE SUR ODON  
 Arrondissement de CAEN  
 Canton de Caen I  
 Département du Calvados

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de convocation :* L'an DEUX MIL VINGT SIX  
 Le 16 mars 2026 Le 21 mars 2026 à 10 H 00

*Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrice MACHURET, Maire,*

*Date d'affichage :* Etaient présents :  
 Le 18 mars 2026  
 Monsieur Patrice MACHURET, Maire,  
 Mesdames : BARNAUD, BLANC, DAUSSE, FAUVEL, GODARD,  
 HOCHET, LAMY, LECOUCVEY, LEBOSSÉ, MACHURET,  
 MAC-VICAR, MAJDOUBI, RAINE.

*En exercice : 27* Messieurs : ADAM, BARNAUD, BERTHOUT, DUTHILLEUL,  
 FAUDOT, LE GAL, LE MASSON, LE TOURNEUR,  
 LECOUVAY, MANEVY, MORAND, MORTREUX.

*Présents : 26*

*Votants : 27*

Absents :

MADAME ASSELINE (excusée pouvoir à V. BARNAUD)

Sophie HOCHET est désignée secrétaire de séance.

**OBJET : FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS, DES CONSEILLERS  
 MUNICIPAUX DELEGUES ET CONSEILLERS MUNICIPAUX**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2123-20 à L2123-24 ;

VU le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

VU le budget communal ;

**CONSIDÉRANT** que lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'Installation du Conseil Municipal ;

**CONSIDÉRANT** que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée par un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal ;

**CONSIDÉRANT** que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maximal prévus par la loi ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction

inférieure au montant applicable au Maire ;

Accusé de réception en préfecture  
 04421401013-20260330120260304 DE  
 Date de télétransmission : 03/04/2026  
 Date de réception préfecture : 03/04/2026

**CONSIDÉRANT** que M. le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieur au barème légal ;

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

✚ **DÉCIDE** que le montant des indemnités de fonction du Maire, de ses Adjoints, de ses Conseillers Municipaux Délégués et de ses Conseillers Municipaux, est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixé aux taux suivants :

- ✓ Le Maire : **46,23 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ✓ Les 7 Maires-Adjoints : **19,47%** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ✓ Les 6 Conseillers Municipaux Délégués : **5,84%** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ✓ Les 13 Conseillers Municipaux : **1,95%** de l'indice brut terminal de la fonction publique

Selon tableau joint en annexe.

**Adopté à l'unanimité.**

Date de publication : **30 mars 2026**  
Certifié exact,

Pour extrait conforme,  
En Mairie, le **30 mars 2026**

Le Maire,  
Patrice MACHURET



Accusé de réception en préfecture  
014-211401013-20260330-20260304-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2026  
Date de réception préfecture : 03/04/2026